

Séance du 5 juillet 2018

Délibération n° 2018-65

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5-3	Thème : désignation de représentants

Objet : désignation des représentants de la communauté de communes au sein de la commission Tourisme du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la vallée de Montluçon et du Cher

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du 14 décembre 2006 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Pays de la vallée de Montluçon et du Cher ;

VU la délibération du comité syndical du PETR du 23 avril 2018 portant recomposition de la commission Tourisme du PETR désormais composée de deux représentants par EPCI membre ;

VU les statuts du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que cette commission Tourisme a notamment pour objet d'assurer le suivi de la mission de coordination touristique confiée au PETR par ses EPCI membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE :

Article unique : proclame en tant que représentants de la communauté de communes au sein de la Commission Tourisme du PETR de Pays de la vallée de Montluçon et du Cher, les représentants suivants :

- Monsieur Bernard FAUREAU ;
- Monsieur Francis LEBLANC.

Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.